



**GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE
RELATIVE À
L'AJUSTEMENT DES PNEUS TOURISME
ET CAMIONNETTE**

**Incluant tous les renseignements nécessaires
relatifs à la couverture de l'usure de la chape,
et à l'essai de satisfaction du client**

En vigueur en avril 2011



En plus des renseignements importants sur la garantie contenus dans la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes, nous vous suggérons de visiter les sites Web de General Tire aux adresses www.generaltire.com (É.-U.) et www.generaltire.ca (Canada) pour des renseignements sur la sécurité et l'entretien ainsi que pour les plus récentes mises à jour, y compris une base d'information pour auto-assistance offrant des brochures téléchargeables (lien vers le service à la clientèle). Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Association des manufacturiers de caoutchouc (RMA) à l'adresse www.rma.org.

LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE
RELATIVE À L'AJUSTEMENT DÉCRITES
AUX PRÉSENTES NE GARANTISSENT PAS
QUE VOTRE PNEU NE SUBIRA PAS UNE
DÉFAILLANCE OU NE DEVIENDRA PAS
INUTILISABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU
DE TRAITEMENT ABUSIF.



1. ADMISSIBILITÉ

La garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes s'appliquent au propriétaire original des pneus tourisme et camionnette General Tire neufs de remplacement portant le nom de marque General Tire et le numéro d'identification du pneu (D.O.T.) qui sont utilisés en service routier normal et montés sur le même véhicule sur lequel ils avaient été montés à l'origine selon les recommandations du fabricant. De plus, les pneus utilisés dans le cadre de services commerciaux, notamment sur des taxis, des voitures de police, des véhicules d'urgence et des véhicules de service ne transportant pas de passagers, ne sont pas admissibles à la couverture de l'usure de la chape établie dans la partie 4 de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes.

Les pneus montés sur des véhicules immatriculés et normalement utilisés en dehors des États-Unis et du Canada sont exclus de la garantie limitée et de la politique relative à l'ajustement décrites aux présentes

2. EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT ET QUELLE EST SA DURÉE D'APPLICATION?

COUVERTURE DE BASE

Les pneus admissibles sont couverts par la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes pendant une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat.*

POUR OBTENIR UN REMPLACEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE :

Veuillez ramener vos pneus chez un marchand de pneus de marque General Tire. Vous devez présenter la facture de vente d'origine au moment de votre réclamation.

PÉRIODE DE REMPLACEMENT SANS FRAIS

Dans l'éventualité où un pneu tourisme ou camionnette admissible de marque General Tire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués dans la partie 5 au cours des 12 premiers

mois ou du premier 1,6 mm (2/32e pouce) d'usure (selon la première éventualité), il sera remplacé SANS FRAIS, y compris l'installation et l'équilibrage, par un pneu neuf comparable** de marque General Tire. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables.

PNEUS DE SECOURS TEMPORAIRES :

La présente politique couvre également le propriétaire initial du pneu de secours temporaire de marque General Tire neuf de remplacement et portant un numéro de série D.O.T. General Tire. Un pneu de secours temporaire admissible en vertu de la présente politique doit avoir été utilisé en service routier normal et monté sur le véhicule d'origine sur lequel il avait été monté à l'origine selon les recommandations du fabricant, et doit présenter les conditions de réglage décrites aux présentes. La présente politique sera appliquée pour une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat* établie par la facture de vente du nouveau véhicule et indiquée sur celle-ci. Dans l'éventualité où un pneu de secours temporaire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués dans la présente politique durant les premiers 0,8 mm (1/32e po) d'usure, il sera remplacé par un nouveau pneu de secours temporaire comparable de marque General Tire. Les frais d'installation et d'équilibrage sont inclus. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Aucun ajustement ne sera offert après l'expiration de la période de la présente « politique de remplacement sans frais » du pneu de secours temporaire.

APRÈS LA PÉRIODE DE REMPLACEMENT SANS FRAIS

Il se peut que le pneu soit admissible à un remplacement calculé au prorata pour une période de 72 mois à compter de la date d'achat originale* jusqu'à ce que la chape soit usée jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (2/32e po ou 1,6 mm de chape restante). Si un pneu admissible devient inutilisable selon les critères décrits dans la garantie limitée et la politique relative à l'ajustement décrites aux présentes, il sera remplacé et le propriétaire devra payer un montant calculé au prorata. Le propriétaire doit assumer toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), ainsi que les frais d'installation et d'équilibrage.

Le prix du pneu de remplacement sera établi en multipliant le pourcentage résiduel de l'épaisseur utilisable de la chape par le

prix de vente du commerçant (à l'exception de toutes les taxes applicables) au moment de l'ajustement. La chape utilisable est celle comprise entre l'épaisseur originale de la chape et les indicateurs d'usure (2/32e po ou 1,6 mm de chape restante).

3. GARANTIE DE SATISFACTION DU CLIENT

Tous les pneus tourisme et camionnette portant la marque General Tire et le numéro d'identification D.O.T. sont couverts par la garantie de satisfaction du client de 30 jours.

- Garantie de satisfaction du client de 45 jours pour Altimax, Grabber HTS et G-MAX AS-03.

Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur d'origine d'un nouveau jeu de quatre pneus tourisme de marque General Tire.

Les pneus initialement installés sur un nouveau véhicule ne sont pas couverts par la garantie de satisfaction du client de 30 jours.

Si pour quelque raison que ce soit, à l'exception des exclusions figurant dans la partie 5, vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau jeu de pneus dans les 30 jours suivant la date d'achat, vous pouvez échanger un ou tous les pneus pour le même nombre de pneus semblables ou contre l'achat d'un modèle différent de pneus de marque General Tire.

- Garantie de satisfaction du client de 45 jours pour Altimax, Grabber HTS et G-MAX AS-03.

Les pneus échangés seront démontés et les pneus de remplacement seront montés et équilibrés sans frais. Si vous optez pour un autre jeu de pneus plus cher, vous devrez régler la différence entre le prix d'achat d'origine et le prix des nouveaux pneus et payer toutes les taxes applicables. Si vous optez pour un autre jeu de pneus moins cher, la différence vous sera remboursée.

POUR RAMENER VOS PNEUS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI?

Dans un délai de 30 jours (45 jours pour Altimax, Grabber HTS et G-MAX AS-03) à compter de la date d'achat, vous devez ramener vos pneus chez le marchand de pneus de marque General Tire

chez qui vous les avez achetés. Vous devez présenter la facture originale de vente accompagnée de la garantie limitée et de la politique relative à l'ajustement décrites aux présentes. **La raison du retour doit être expliquée au commerçant (apparence, conduite, maniabilité) et indiquée sur la copie du formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de General Tire fournie par le commerçant. Le client doit signer le formulaire.**

4. COUVERTURE DE BASE SUPPLÉMENTAIRE

Les pneus de marque General Tire peuvent bénéficier d'une protection supplémentaire en vertu de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes, tel qu'indiqué ci-dessous :

COUVERTURE DE L'USURE DE LA CHAPE

Les pneus de marque General Tire indiqués ci-dessous sont garantis contre l'usure pour le nombre de kilomètres ou de milles parcourus selon la couverture expliquée dans cette partie, même si le kilométrage ou le millage parcouru par vos pneus peut varier selon vos habitudes de conduite et l'état de la route. En vertu des dispositions des parties 5 et 7 ci-dessous, dans l'éventualité où l'un des pneus indiqués dans la présente partie s'userait avant le nombre de kilomètres ou de milles établi, General Tire offrira un ajustement calculé au prorata. On parle d'« usure » lorsque la chape du pneu a diminué de façon égale jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (2/32e po ou 1,6 mm de chape restante). Le « pro rata » de cette couverture contre l'usure tient compte du kilométrage ou du millage indiqué par le compteur au moment de l'achat du pneu tel qu'indiqué sur la facture originale d'achat du pneu, et du kilométrage ou du millage au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter le rapport dûment rempli de permutation des pneus inclus dans votre exemplaire original de garantie limitée et de politique d'ajustement des pneus.

- **Les pneus n'ayant pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), comme en témoigne le rapport de permutation rempli, sont exclus**

• **Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage ou le millage, ne sont pas couverts**

Cette couverture contre l'usure de la chape NE COUVRE PAS le montage, l'équilibrage ni les taxes applicables qui relèvent de la responsabilité du client.

	Milles	Kilomètres
Grabber AT ²	60 000	96 000
(exclusion des formats camionnette et flottation)		
Altimax HP		
Catégorie V	40 000	64 000
Catégorie H	55 000	90 000
Altimax RT	70 000	112 000
G-MAX AS-03	40 000	64 000
Grabber HTS		
Catégorie S et T	60 000	96 000
Catégorie H et V	45 000	72 000
Formats camionnette	45 000	72 000

Vous recevrez un pneu de remplacement neuf comparable** de marque General Tire lors du paiement du prix de remplacement calculé selon le nombre réel de kilomètres ou de milles parcourus par rapport au kilométrage ou au millage couvert. Le prix du pneu de remplacement sera établi en divisant le nombre de kilomètres ou de milles réels parcourus par le kilométrage ou le millage garanti et en multipliant le résultat obtenu par le prix de vente en vigueur pour un pneu de remplacement identique ou comparable. Le consommateur est responsable des frais de montage et d'équilibrage, ainsi que des coûts supplémentaires tels que les taxes ou l'acceptation d'un pneu de prix plus élevé.

5. EXCLUSION DE LA GARANTIE LIMITÉE ET DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES.

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS :

- **General Tire ne garantit pas les pneus réparés.**
- **Risques routiers :** tout pneu de marque General Tire présentant des dommages résultant de dégâts relatifs aux risques routiers. Cela inclut notamment, sans limitations, les coupures, les accrocs.
- **Confort et vibration :** tout problème lié au confort et aux vibrations après l'usure du premier 1,6 mm (2/32e po) ou après 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.
- **Utilisation incorrecte ou entretien déficient : incluant mais non limité aux problèmes résultant des éléments suivants :**
 - I Un mauvais gonflage des pneus, ainsi qu'une vitesse ou un chargement inappropriés :** ces pratiques peuvent entraîner des températures excessives lors de la conduite et appliquer une tension dépassant les capacités du pneu.
 - II Permutation des pneus inappropriée ou insuffisante :** tout pneu présentant une usure prématurée ou non uniforme résultant du non-respect du calendrier de permutation des pneus recommandé ou des inspections périodiques tel qu'établi dans la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes.
 - III Usure attribuable à un mauvais alignement du véhicule :** notamment l'usure non uniforme, en creux, irrégulière, par endroits et l'usure irrégulière de l'épaulement de la bande de roulement.
 - IV Dégâts causés par :**
 - Jantes irrégulières ou endommagées
 - Chaînes à neige
 - Problèmes mécaniques du véhicule, notamment les problèmes de freins, et le mauvais alignement des roues.
 - Exposition à des températures extrêmes
 - Négligence ou conduite abusive, p. ex., faire patiner les roues ou faire la course
 - Entreposage inadéquat du pneu
 - Accident automobile
 - Corrosion chimique ou incendie

- Utilisation contraire aux recommandations du constructeur automobile.
 - Mauvais usage ou utilisation inappropriée
- **Taille ou installation incorrecte du pivot**
 - **Montage ou démontage incorrect**
 - **Modification**, p. ex., notamment, l'ajout d'une incrustation blanche sur le pneu noir, le rechapage, l'entaillage ou l'ajout d'un agent d'étanchéité sur le pneu.
 - **Craquelures dues aux intempéries** : non couvertes après un délai de 48 mois à compter de la date d'achat.
 - **Non-respect des consignes de sécurité et des recommandations d'entretien indiquées dans la partie relative à l'entretien des pneus qui figure sur les sites Web aux adresses www.generaltire.com (États-Unis) ou www.generaltire.ca (Canada), dans la partie réservée au service à la clientèle.**

Remarque aux marchands autorisés :

GENERAL TIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE UNE DÉCISION LORS DE L'INSPECTION FINALE DE TOUS LES PNEUS RAMENÉS SELON LES CONDITIONS ÉTABLIES DANS LA PARTIE 5.

LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CANADIENS N'AUTORISENT PAS DE LIMITATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE GARANTIE IMPLICITE; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES MENTIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, GENERAL TIRE REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES DÉGÂTS CONSÉCUTIFS ET ACCESSOIRES. LES RECOURS INDICQUÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES

PROVINCES CANADIENNES N'ADMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LA LOI, ET VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE AUX ÉTATS-UNIS OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA. IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE EXPRESSE OFFERTE PAR GENERAL TIRE. AUCUN EMPLOYÉ, DÉTAILLANT OU MARCHAND DE GENERAL TIRE N'EST HABILITÉ À ACCORDER UNE GARANTIE, OU À FORMULER DES DÉCLARATIONS, DES PROMESSES OU DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE GENERAL TIRE, À L'EXCEPTION DES DÉCLARATIONS EXPRESSES CONTENUES DANS LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE RELATIVE À L'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES.

CONFORMÉMENT AUX LOIS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS, LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES SONT RECONNUES COMME DES « GARANTIES LIMITÉES ». À TRAVERS LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE RELATIVE À L'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES, GENERAL TIRE NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE DES DÉFAILLANCES DE PNEU PEUVENT OU NE PEUVENT PAS SURVENIR.

6. OBLIGATIONS DE GENERAL TIRE

Tout remplacement de pneus admissibles sera effectué par un marchand agréé par General Tire ou par un concessionnaire automobile autorisé à procéder à des ajustements de pneus de marque General Tire (« concessionnaire autorisé »). General Tire remplacera le pneu conformément aux dispositions de la garantie limitée et de la politique relative à l'ajustement décrites aux présentes. Les pneus remplacés à titre d'ajustement en vertu des modalités de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes deviennent la propriété de General Tire.

7. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour soumettre une réclamation admissible au titre de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes, le propriétaire doit présenter une réclamation et le pneu concerné chez un concessionnaire autorisé. Pour connaître le concessionnaire autorisé le plus proche de chez vous, consultez les pages jaunes ou le site Web de General Tire, ou composez les numéros de téléphone sans frais indiqués au verso de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes. Le propriétaire doit présenter une facture de vente du pneu d'origine sur laquelle figure la date de l'achat. Il doit également signer un formulaire de demande au titre de la garantie limitée de General Tire ou un reçu de vente attestant du remplacement.

Toutes les taxes applicables établies dans la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes incombent au propriétaire. Le propriétaire est également tenu de payer les frais locaux d'élimination du pneu, ainsi que toutes les pièces et tous les services, quels que soient le kilométrage ou le millage parcouru et le nombre de mois d'utilisation. Cela inclut les frais de permutation des pneus, d'alignement des roues, de remorquage, d'assistance routière, des corps de valve et de la réparation des pneus. La responsabilité du maintien de la bonne pression de gonflage et de l'entretien approprié des pneus incombe au propriétaire.

Conformément à la couverture de l'usure de la chape de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes (se reporter à la partie 4), le propriétaire doit présenter une demande accompagnée de l'exemplaire d'origine du client du calendrier de permutation à jour de la couverture de l'usure de la chape qui est prévue aux présentes. Le propriétaire est tenu de permuter les pneus au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), ou plus tôt en cas d'usure inégale de la chape.

8. ENREGISTREMENT DES PNEUS

L'enregistrement des pneus de marque General Tire constitue une mesure de sécurité importante. L'enregistrement permet à General Tire d'informer le propriétaire lors d'une campagne de rappel de

produits. Le marchand de pneus du propriétaire fournira une carte d'enregistrement de marque General Tire sur laquelle figurent le numéro d'identification D.O.T. du pneu, ainsi que le nom et l'adresse du marchand. Le propriétaire est tenu d'indiquer son nom et son adresse, d'affranchir la carte pré-adressée, et d'envoyer la carte d'enregistrement de marque General Tire. L'enregistrement du pneu peut également être fait en ligne aux adresses www.generaltire.com (É.-U.) et www.generaltire.ca (Canada).

Pour prendre connaissance des avertissements relatifs à la sécurité et des renseignements relatifs à l'entretien, se reporter aux sites Web à l'adresse www.generaltire.com ou au Canada, à l'adresse www.generaltire.ca, dans la partie réservée au service à la clientèle.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU DES INFORMATIONS SUR L'ENTRETIEN

Pour connaître le marchand de pneus de marque General Tire le plus proche, consulter les pages jaunes ou, si le service local ou les renseignements ne sont pas disponibles pour quelque raison que ce soit, appeler les numéros sans frais du service à la clientèle.

Aux États-Unis, composer le 1-855-453-1962

Au Canada, composer le 1-800-461-1776

Ou visiter le site Web de General Tire aux É.-U. :

www.generaltire.com

Site Web de General Tire Canada :

www.generaltire.ca

* Au moment de déposer une réclamation, le propriétaire est tenu de présenter les pneus et la facture de vente originale sur laquelle figure la date de l'achat. Si aucune date satisfaisante prouvant l'achat n'est fournie, la date de fabrication du D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée

**Un nouveau pneu « comparable » de marque General Tire peut être un pneu de la même gamme de produits ou un pneu ayant la même construction de base mais présentant une configuration de flanc ou de chape différente. Si le client accepte un pneu plus onéreux, il devra régler la différence de prix. Tout pneu remplacé au titre de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes sera couvert par la garantie limitée et la politique d'ajustement en vigueur de la marque General Tire

Écrire de façon lisible

(Vendu par)

Nom du marchand

Adresse

Ville

État/Province

Code postal

Nom du client

Adresse

Ville

État/Province

Code postal

	PSI	PSI
AVANT		ARRIERE
Pression du pneu selon la plaque-étiquette du véhicule		

Véhicule
Modèle
Année

Qté
Dimension
Conception
Date
N° de facture du marchand
Vendeur

CALENDRIER DE PERMUTATION POUR LA COUVERTURE DE L'USURE DE LA CHAPE UNIQUEMENT VALABLE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Calendrier de permutation - À respecter et à mettre à jour afin de bénéficier de la couverture.

Km/milles de permutation	Date	Odomètre	Km/milles de permutation	Date	Odomètre

Odomètre à l'usure

—

Moins odomètre
à l'installation

=

Donne les milles ou
les kilomètres parcourus





1830 MacMillan Park Drive
Fort Mill, SC 29707
www.generaltire.com
Aux É.-U. : 1-800-847-3349

6110 chemin Cantay
Mississauga (Ontario) L5R 3W5
www.generaltire.ca
Au Canada : 1-855-453-1962

GEN-LWA 4/11

Les marques, slogans et logos figurant dans les présentes appartiennent à CTNA, Inc. et à ses filiales..

© CTNA, Inc., 2009. Tous droits réservés.

